

Conditions générales de ventes

REGLEMENT INTERIEUR DOMAINE AIGOUAL CEVENNES

[Article 01 – REGLEMENTATION APPLICABLE – REGIME JURIDIQUE](#)

[Article 02 – RESERVATION / PAIEMENT / ANNULATION](#)

[Article 03 – PROCEDURE D'ARRIVEE](#)

[Article 04 – ARRIVEES – DEPARTS](#)

[Article 05 – TARIFS](#)

[Article 06 – MAINTIEN DES LIEUX MIS A DISPOSITION – ACCES](#)

[Article 07 – DUREE DE SEJOUR \(Départ anticipé – Demande de renouvellement\)](#)

[Article 08 – RESILIATION – REFUS DE RENOUVELLEMENT](#)

[Article 09 – STATUT – RESPONSABILITES](#)

[Article 10 – ANIMAUX – PARKING](#)

[Article 11 – ELECTION DE DOMICILE](#)

[Article 12 - LOISIRS](#)

[Article 13 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS](#)

[Article 14 - SECURITE](#)

[Article 15 - LA DIRECTION](#)

[Article 16 - HORAIRES DES ANIMATIONS](#)

[Article 17 – INVITES EXTERIEURS](#)

[Article 18 – REGLEMENT INTERIEUR TROUBLES ET NUISANCES](#)

Horaires de la réception :

Haute saison : ouverture quotidienne de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 étendu le samedi de 7h30 à 12h00 et de 15h30 à 20h00. Les clefs d'accès vous seront remis lors de votre réservation afin d'accéder à votre appartement.

Basse saison : Fermeture hebdomadaire le Mardi.

Article 01 – REGLEMENTATION APPLICABLE – REGIME JURIDIQUE

La présente convention s'applique dans le cadre des articles 1709 et suivants du code civil ainsi qu'à l'article L. 324-2 du code du tourisme. Celle-ci est soumise au statut des Résidences de Tourisme. Par conséquent les dispositions légales en matière de baux d'habitation ne sont pas applicables, notamment quant au maintien des lieux. Le client doit donc se prévaloir d'une domiciliation fiscale (en un tout autre lieu que l'établissement) ce qui sous entend que toute domiciliation dans la résidence, à titre privé ou professionnel, est strictement interdite.

Article 02 – RESERVATION / PAIEMENT / ANNULATION

Toute confirmation de réservation devra être garantie par une carte bancaire en cours de validité, chèque, virement, mandat cash, chèque vacance. Selon le tarif et/ou le service choisi par le client, les conditions spécifiques suivantes s'appliquent :

Tarif à la nuit et mid-week : lors de l'inscription, garantie par une carte de crédit en cours de validité, chèque, virement, mandat cash, chèque vacance. Paiement du séjour au moment de l'arrivée du client.

Long séjour (1 semaine et plus) : toute inscription doit être accompagnée d'un versement d'acomptes correspondant au minimum à 30 % du montant total de la réservation avec un minimum de 100€. Paiement du solde 30 jours avant le début du séjour ou immédiatement pour toute réservation effectuée 30 jours avant le début du séjour.

Les modalités de paiement pour toute réservation avant le 30e jour précédant votre séjour sont : carte bancaire, chèque ou mandat cash, chèque vacance.

A partir du 30e jour précédant votre séjour, vous devrez effectuer le règlement de 100% du montant de votre séjour uniquement par carte bancaire.

Toute annulation devra nous être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, la date de réception déterminant la date d'annulation. Cette dernière servira de base pour le calcul des frais d'annulation.

Il vous sera retenu pour le séjour :

- 30% du montant total avant le 30e jours avant l'arrivée avec un minimum de 100€.
- 50% du montant total entre 30 jours et 15 jours avant l'arrivée.
- 75% du montant total entre 15 jours et 3 jours avant l'arrivée.
- 100% du montant total moins de 3 jours avant l'arrivée ou en cas de non présentation le jour de l'arrivée.

Cette annulation pouvant être motivée par un cas de force majeure, nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation personnelle.

– Si vous indiquez sur votre demande de réservation soit un souhait (choix d'un appartement) soit une location d'objet (lit bébé) nous ferons notre possible pour vous satisfaire dans la limite de nos possibilités mais ce service supplémentaire ne constitue pas une garantie contractuelle. La non satisfaction d'un souhait ou d'une location ne saurait en aucun cas être un motif d'annulation ou un prétexte à une quelconque demande de remboursement ou de dédommagement. Nous vous rappelons qu'un logement limité d'occupants à la location ne saurait en aucun cas être habilité pour un nombre supérieur de personnes. Il vous sera demandé le nombre exact de personnes à inscrire et leur âge.

Article 03 – PROCEDURE D'ARRIVEE

Pour tous les séjours, le client devra pouvoir s'acquitter des éléments suivants :

Remplir le formulaire d'arrivée

Remettre une copie de pièce d'identité en cours de validité (+ RIB pour les entreprises)

Solder l'intégralité du règlement en tarif nuitée ou mid-week à l'arrivée – si le règlement total du séjour n'est pas enregistré.

Prendre connaissance de l'état des lieux.

Responsabilité – Indemnités de retard : dans le cas où une tierce personne règle les prestations de l'occupant, le client – occupant demeurera personnellement responsable des dits paiements. Dans le cas précis où le tiers devient insolvable – le client occupant (s'il ne peut subvenir aux règlements dus) se verra contraint de quitter les lieux. Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé sur présentation de la facture correspondante.

Article 04 – ARRIVEES – DEPARTS

Arrivée séjour semaine haute saison remise des clés : 16h30 et départ au plus tard 10h30.

Arrivée séjour semaine basse saison remise des clés : 14h30 et départ au plus tard 11h00.

Arrivée des courts séjours remise des clés : 14h00 et départ au plus tard 17h00*

*Pour les courts séjours, les clefs pourront être conservées jusqu'à 17h00 le jour de départ si les disponibilités le permettent. En cas d'indisponibilité de ce service le client en sera informé par la réception la veille de son départ et sera tenu de libérer l'hébergement à 12h00.

Les appartements doivent être libérés et en parfait état de propreté le jour du départ. Toute arrivée avant 12 h est possible avec dépôt de bagages, mais ne permet en aucun cas l'accès aux appartements sauf accord de la résidence. Tous les appartements sont non fumeurs.

- le nettoyage des appartements:

Durant le séjour, le nettoyage des appartements doit être effectué par le locataire. Le jour du départ le logement doit être laissé propre et en ordre; dans le cas contraire, le client réglera le forfait ménage (à partir de 49 €). Les frais de ménage sont obligatoires pour tous les départs en dehors des heures d'ouverture de la réception.

Article 05 – TARIFS

Les prix sont indiqués en euros TTC et affichés sur place. Ils sont établis en fonction des conditions économiques, nous nous réservons le droit de modifier les tarifs de location en cas de variations économiques ou réglementaires. Les prix comprennent la mise à disposition du logement, la consommation d'eau et d'électricité. Ils ne comprennent pas : la taxe de séjour payable sur place variable selon les communes. La caution (pour les séjours supérieurs à 5 nuitées), soit 200 € vous sera demandée à votre arrivée à titre de garantie, elle sera restituée soit directement à l'issue de votre séjour, soit par courrier dans un délai d'un mois, après votre départ. Des indemnités seront retenues pour les éventuels dégâts occasionnés et/ou le mauvais état de propreté du logement. Les prestations payantes en option ne sont pas incluses dans le prix.

Article 06 – MAINTIEN DES LIEUX MIS A DISPOSITION – ACCES

Un inventaire et un état des lieux figurent dans chaque appartement. Le client prend la responsabilité d'en vérifier la teneur et de signaler toute anomalie, éléments manquants ou dégradés dans les 2 heures suivant son arrivée. Lors du départ, un état des lieux peut être effectué par un représentant de l'établissement et tout écart sera constaté et comparé à l'inventaire d'origine et à l'état des lieux d'origine. Tous dommages causés et/ou problèmes d'entretien seront facturés au client. Les appartements sont mis à la disposition du client dans un parfait état d'entretien, le client en usera en « bon père de famille ». L'établissement se réserve le droit de pénétrer dans les appartements (loués) pour des raisons d'entretien, de contrôle et/ou de sécurité.

Article 07 – DUREE DE SEJOUR (Départ anticipé – Demande de renouvellement)

Demande de renouvellement : sous réserve de disponibilité et à discrétion de l'établissement, la durée de séjour peut être prolongée, sans obligation de maintien dans le même appartement, ni au même tarif. En cas de prolongation de séjour acceptée et d'application d'un nouveau prix, celui-ci sera applicable à compter de la signature de la nouvelle convention correspondant à la nouvelle période d'hébergement convenue.

Article 08 – RESILIATION – REFUS DE RENOUVELLEMENT

La convention sera résiliée de plein droit, sans formalité, ni délai, à la fin de la date prévue dans la convention et/ou en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations ou dans le cas d'un comportement ne respectant pas le règlement intérieur et/ou nuisible au bien être et confort des autres clients occupants. Dans ces conditions, le client quittera immédiatement les lieux et dans le cas contraire sera expulsé, si besoin est, dans le cadre d'une procédure engagée à son encontre.

Article 09 – STATUT – RESPONSABILITES

La présente convention étant soumise au statut des résidences de tourisme, les dispositions des articles 1952 et suivants du code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de vols ou de dégradations des effets personnels des clients, dans les appartements (mis à disposition de coffres forts individuels) – Ce cadre de responsabilités s'étend également aux locaux communs.

Article 10 – ANIMAUX – PARKING

Les animaux sont acceptés dans le domaine, Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au Domaine, même enfermés, en l'absence de leur maître qui est civilement responsable. Ils doivent porter un collier avec le nom de leurs maîtres qui doivent les avoir assurés et vaccinés, détenir au Domaine un certificat de vaccination à jour et ceux-ci doivent veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles salissures.

- L'usage et l'accès des sanitaires sont formellement interdits aux animaux.
- Tout animal méchant devra être muselé.

- Les chiens de garde et de défense de catégorie 1 et 2, visés par l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural, sont strictement interdits dans l'enceinte du Domaine Aigoual Cévennes,
Deux parkings privés sont à votre disposition à proximité de la résidence.

Article 11 – ELECTION DE DOMICILE

En cas de litige les parties reconnaissent que la juridiction compétente sera celle de l'établissement.

Article 12 - LOISIRS

- Les informations relatives aux activités telles que présentées aux paragraphes services extérieurs ou à proximité ne sont mentionnées qu'à titre INDICATIF. Ces activités peuvent être pratiquées, moyennant supplément, à la station, à proximité ou à la résidence.

- Dans le cas où les réservations de basse et moyenne saison seraient insuffisantes, Le domaine Aigoual Cévennes se réserve le droit de ne pas faire fonctionner les services annexes: piscine, club,...

- Réclamations: Les clients devront faire part de leurs éventuelles réclamations pendant la durée du séjour, à la réception de l'établissement. A défaut, le séjour sera, de convention expresse, considéré comme s'étant déroulé dans des conditions conformes au contrat. Toutes les réclamations faites après le séjour, ne seront pas prises en considération. La résidence n'effectue aucun remboursement sur place.

- Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé dans l'enceinte de l'établissement. Les jeux et la piscine n'étant pas surveillés, la direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient y survenir.

- Piscine : voir règlement intérieur piscine.

Article 13 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain. Une bonne tenue est exigée de tous. Toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente, entraînera l'exclusion immédiate du délinquant, sans préjudice à l'action publique possible. Les attitudes tendancieuses, paroles ou chants sont interdits, ainsi que toutes propagandes ou discussions publiques politiques, religieuses ou autres, sans aucune limitation ni restriction. Toutes organisations ou réunions d'associations de toutes natures sont formellement interdites sous peine d'expulsion immédiate des contrevenants. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les usagers doivent obligatoirement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les locaux poubelles aménagés à cet effet en respectant le tri sélectif.

Les poubelles réparties dans le village sont exclusivement réservées aux petits papiers, bonbons, glaces etc.... et aux déjections des animaux qui auront été ramassées par leur propriétaire. Rappeler cette règle de civisme élémentaire peut paraître superflu mais s'avère à la vue de certains comportements de vacanciers et résidents indispensable.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Elles ne doivent en aucun cas servir régulièrement, comme il est d'usage dans une résidence de tourisme de ce standing. Les parents devront accompagner les enfants de moins de DIX ans dans les bâtiments communs. Les parents seront responsables de la sécurité de leurs enfants et des accidents que ceux-ci pourraient causer.

L'étendage du linge se fera sur des séchoirs individuels dont la hauteur ne devra pas dépasser un mètre, type Tancarville et non sur des fils derrière les abris, à la condition qu'ils soient discrets et ne gênent pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres, ni des fenêtres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres et de cueillir des fleurs. Tous aménagements et décorations extérieurs en dehors de massifs de fleurs sont interdits.

Le branchement particulier d'installation électrique est interdit en dehors des installations générales prévues.

Article 14 - SECURITE

. Incendie- Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) et jets de cigarettes sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement, ils ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Chaque locataire devra disposer d'un extincteur en état de marche révisé chaque année. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. A défaut de pouvoir joindre quelqu'un, appeler les secours à partir d'un téléphone portable ou d'une cabine téléphonique. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

. Vol - Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La SAS Domaine Aigoual Cévennes ne peut pas être tenue pour responsable des vols à l'intérieur du Domaine ni sur les parkings. Les usagers gardent la responsabilité de leur propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le terrain de toute personne suspecte.

. Epidémie - Aucune personne ne peut séjourner sur le Camp si elle est atteinte d'une maladie contagieuse. Elle devra être évacuée dans les moindres délais.

Article 15 - LA DIRECTION

Est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du Domaine. Tous litiges graves entre usagers ne relevant pas des dispositions légales et ne concernant que des questions afférentes à la communauté, devront être signalés et soumis à la direction, seule susceptible de les régler. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont faites par écrit, signées, datées, aussi précises que possible, et se rapportant à des faits relativement récents.

Article 16 - HORAIRES DES ANIMATIONS

Chaque année, du 01.07 au 31.08, l'horaire des animations en soirée est affiché à l'accueil. Elles prennent fin à 00h00, le silence devra alors se faire rapidement et être respecté par tous.

Article 17 – INVITES EXTERIEURS

Domaine Aigoual Cévennes est un Domaine privé et réservé à sa clientèle. Toute demande d'invitation de personnes « extérieures » devra être transmise à la réception, qui délivrera, si accord, un bon de visite. En aucun cas, les invités ne pourront bénéficier des activités de la résidence.

Article 18 – REGLEMENT INTERIEUR TROUBLES ET NUISANCES

Troubles et nuisances : chaque locataire en titre, est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qui séjournent dans la location. Lorsqu'un résident trouble ou cause des nuisances aux autres résidents ou attente à l'intégrité des installations, il peut être mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour, sans préjudice des demandes en réparation que Domaine Aigoual Cévennes et les tiers pourraient faire valoir à son encontre